

Dossier n° PC01602424X0004

Date de dépôt : **20/08/2024**

Demandeur : **Madame LAVEAU Pauline**
Pour : **CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET
DE 2 BOXS POUR LES CHEVAUX**
Adresse du terrain : **0017 RUE DE FRAICHE
BISE, 16560 AUSSAC-VADALLE**

Service instructeur :

Communauté de Communes
Cœur de Charente
5, avenue Paul Mairat
16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Le Maire

A

Affaire suivie par :

Alexandrine GUÏBERT
05.45.20.51.45.
urbanisme@coeurdecharente.fr

**Madame LAVEAU Pauline
17 RUE DE FRAICHE BISE
16560 AUSSAC-VADALLE**

OBJET : Dossier incomplet, lettre recommandée avec AR

COPIE : pauline.laveau1@gmail.com

Madame,

Vous avez déposé une demande de permis de construire pour une maison individuelle le 20/08/2024, pour un projet de Construction d'un garage et de 2 boxs pour les chevaux situé 0017 RUE DE FRAICHE BISE à AUSSAC-VADALLE (16560).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe **de 2 Mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que votre dossier n'est pas complet.

**DEMANDE DE PIECES MANQUANTES DANS LE DOSSIER
DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Après examen des pièces jointes à votre permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

➤ **PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation de l'assainissement non collectif** [Art. R.431-16 d) du code de l'urbanisme] ; prendre contact avec le service assainissement de la CDC Cœur de Charente au 05.45.20.71.33.

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- ⇒ Vous devez adresser ces pièces à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé.
- ⇒ Si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, **votre demande sera automatiquement rejetée**.
- ⇒ Par ailleurs le délai d'instruction de votre permis de construire ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

A Mansle, le 16/09/2024

Pour le Maire et par délégation,
Instructrice des autorisations d'urbanisme
De la CDC Cœur de Charente
Alexandrine GUIBERT

